Feuille d'information de base – Assurance de prévoyance pilier 3a Flex

But

La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant la présente assurance sur la vie qualifiée (le « produit »). Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres

Produit

Produit	Assurance de prévoyance pilier 3a Flex
Auteur	Generali Assurances de personnes SA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil ; generali.ch (ci-après « Generali ») Vous pouvez obtenir de plus amples informations par téléphone au : +41 800 881 882
Autorité de surveillance	Generali Assurances de personnes SA est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Autorisation ou homologation du produit

Les valeurs de rachat de l'assurance prévoyance pilier 3a Flex ont été approuvées par l'autorité de surveillance le 15.05.2018.
De même, le produit a été reconnu comme fiscalement privilégié pour le pilier 3a par l'Administration fédérale des contributions (AFC) le 07.06.2018.

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

De quel type de produit s'agit-il ?

Type et caractéristiques	Le pilier 3a Flex est une assurance d'épargne liée à des fonds, couvrant les cas de décès et de vie, et considérée comme une assurance-vie qualifiée (LSA art. 39a). Elle est exclusivement disponible en tant qu'assurance de prévoyance dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a) et comprend une prestation en cas d'incapacité de gain sous forme d'une participation à l'épargne versée par Generali. L'assurance de prévoyance pilier 3a Flex ne prévoit pas de paiement de primes périodiques. Le preneur d'assurance peut librement choisir le moment et le montant des versements, dans les limites des contributions maximales annuelles autorisées dans le cadre du pilier 3a. L'évolution de la valeur du pilier 3a Flex dépend de la performance du portefeuille de fonds associé à votre contrat d'assurance. Il existe ainsi à la fois un risque de perte et une possibilité d'augmentation de valeur.
Prestations assurées	Le pilier 3a Flex comprend des prestations en cas de décès, de vie et d'incapacité de gain. En cas de vie à l'échéance du contrat ou en cas de décès de la personne assurée, la valeur du portefeuille de fonds lié au contrat d'assurance est versée aux bénéficiaires. En cas d'incapacité de gain, une prestation maximale de CHF 3'000 est versée après un délai d'attente de 360 jours, et au plus tard jusqu'à la fin du contrat d'assurance, à condition que la personne assurée devienne, en raison de causes nouvelles survenues pendant la durée de la couverture, temporairement ou durablement incapable de travailler à au moins 50 %. La participation à l'épargne est investie trimestriellement, à terme échu, dans le portefeuille de fonds lié au contrat d'assurance, dans la limite du montant maximal annuel autorisé dans le cadre du pilier 3a. D'éventuelles autres prestations assurées, qui ne dépendent pas de l'évolution du portefeuille de fonds, sont mentionnées dans la police. Vous trouverez des informations détaillées dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

De quel type de produit s'agit-il ?

Processus d'épargne	Generali investit les versements dans un portefeuille de fonds associé au contrat d'assurance, conformément au plan de placement choisi. Différents plans de placement avec des profils de risque variés sont disponibles pour l'affectation des versements au portefeuille de fonds lié au contrat. Des informations régulièrement mises à jour sur les plans de placement sont disponibles sur Internet (generali.ch/fr/particuliers/prevoyance-investissements/investissements/plans-de-placement) ou sur demande. Pendant la durée du contrat, vous pouvez modifier votre plan de placement à la prochaine échéance de prime, dans le cadre des options disponibles au moment du changement.
Durée	La durée du contrat est convenue lors de la conclusion. Le contrat prend fin en cas de vie lors de l'atteinte de l'âge de référence. Il peut également être résilié de manière anticipée (voir aussi « Combien de temps dois-je conserver l'investissement et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ? »).
Groupe cible et marché cible	Ce produit s'adresse aux preneurs d'assurance intéressés par une constitution de patrimoine à long terme avec des versements flexibles, ainsi que par une couverture d'assurance en cas de décès et d'incapacité de gain.

Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie ?

Description générique du profil de risque
Dans le cadre du processus d'épargne décrit ci-dessus, Generali investit votre prime d'épargne dans un portefeuille de fonds associé au contrat d'assurance, conformément au plan de placement que vous avez choisi. Cet investissement comporte divers risques liés aux marchés financiers, décrits ci-après.

Risque de marché	Le risque de marché désigne le risque que la valeur d'un investissement en titres, tels que des actions ou des obligations, change en raison des fluctuations des cours. Ces fluctuations peuvent entraîner des gains ou des pertes pour l'investisseur.
Risque de change	Le risque de change désigne le risque que la valeur d'un investissement dans la monnaie nationale change en raison des fluctuations du taux de change. Ce risque survient lorsque les investisseurs investissent dans des titres en devises étrangères. Par exemple, si l'euro perd de la valeur par rapport au franc suisse, cela peut entraîner des pertes pour un investisseur suisse ayant investi en euros.
Risque de taux d'intérêt	Le risque de taux d'intérêt désigne le risque que la valeur d'un investissement change lorsque les taux d'intérêt changent.
Risque de liquidité	Le risque de liquidité désigne le risque qu'un investissement ne puisse être vendu ou ne puisse être vendu qu'avec de grandes pertes en raison d'une détérioration des conditions du marché ou d'un manque de participants au marché.
Risque de crédit	Le risque de crédit désigne le changement de la solvabilité d'un débiteur. Plus la solvabilité d'un débiteur est mauvaise, plus le risque d'insolvabilité est élevé. La solvabilité d'un débiteur est évaluée par des agences de notation indépendantes.
Risque de spread	Le risque de spread désigne le risque que la valeur d'un investissement en obligations change lorsque les contreparties ne sont pas considérées comme sans risque. La valeur de marché de ces obligations correspond à la décote des flux de paiement convenus avec une courbe de taux composée d'une courbe de taux de base et d'une courbe de spread. La courbe de spread dépend de la qualité de crédit de la contrepartie et de l'aversion au risque des acteurs du marché des capitaux.

Indication de la perte maximale et renvoi aux scénarios de performance

La performance de cette assurance vie qualifiée dépend de l'évolution des placements sélectionnés ou sous-jacents. Le montant que vous recevrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conservez le produit. Pour les simulations de performance, veuillez vous référer aux informations spécifiques au produit concernant l'assurance vie qualifiée. Ce produit ne prévoit aucune protection contre d'éventuelles évolutions négatives du marché, ce qui signifie que vous pourriez perdre tout ou partie de votre avoir en fonds.

Que se passe-t-il si Generali n'est pas en mesure de procéder au versement ?

Afin de garantir les droits des clients, Generali est légalement tenue de couvrir ces droits avec des actifs qualifiés et de les affecter à un portefeuille séparé d'actifs (appelé fortune liée). Cette fortune liée est gérée séparément du reste des actifs de Generali, et vos droits sont satisfaits en priorité à partir de cette fortune en cas de faillite.

Quels sont les coûts ?

Les chiffres indiqués ci-dessous se rapportent à l'assurance de prévoyance choisie. Les éventuels frais supplémentaires pour des conseils personnalisés ainsi que les coûts liés à la couverture d'assurance ne sont pas pris en compte dans cette présentation. Les calculs reposent sur des hypothèses concernant les rendements futurs des fonds, supposés constants pendant toute la durée du contrat. Ces hypothèses se réfèrent au plan de placement choisi et correspondent à celles du « Scénario moyen » des exemples de calculs figurant dans la proposition d'assurance individuelle. Les rendements ou réductions de rendement varient selon le plan de placement choisi et sont donc indiqués sous forme de fourchettes.

Les rendements effectivement réalisés ne seront pas constants pendant la durée du contrat et différeront des valeurs indiquées.

Coûts globaux

Coûts globaux
Cliente type 1: Femme, 50 ans, durée d'assurance 15 ans, prime d'assurance CHF 3'000 par an
Cliente type 2: Femme, 35 ans, durée d'assurance 30 ans, prime d'assurance CHF 3'000 par an

Scénarios	**Résiliation du contrat après 1 an**	**Résiliation du contrat au bout de la moitié de l'échéance**	**Résiliation du contrat à l'échéance prévue**
Cliente type 1			
Rendement brut annuel	[1.5% - 6%]	[1.5% - 6%]	[1.5% - 6%]
Réduction de rendement par an	1%	1%	1%
Coûts du risque	CHF 0	CHF 0	CHF 0
Cliente type 2			
Rendement brut annuel	[1.5% - 6%]	[1.5% - 6%]	[1.5% - 6%]
Réduction de rendement par an	1%	1%	1%
Coûts du risque	CHF 0	CHF 0	CHF 0

Le rendement brut correspond au rendement des actifs sous-jacents au processus d'épargne avant déduction de tout coût. La réduction de rendement indique l'impact des coûts inclus dans la prime (hors coûts du risque) sur le rendement que vous pourriez obtenir. Les frais de risque sont indiqués séparément. Les réductions de rendement présentées ici correspondent aux coûts cumulés du produit pour trois différentes durées de détention.

Composition des coûts globaux

Ce tableau présente les répercussions des divers types de coûts sur le produit d'assurance
Cliente type 1: Femme, 50 ans, durée d'assurance 15 ans, prime d'assurance CHF 3'000 par an
Cliente type 2: Femme, 35 ans, durée d'assurance 30 ans, prime d'assurance CHF 3'000 par an

	Cliente type 1	Cliente type 2
Coûts uniques sans les coûts du risque		
Coûts d'entrée	0%	0%
Coûts de sortie	0%	0%
Frais courants sans les coûts du risque		
Frais de fonds	0.2%	0.2%
Autres frais courants	0.8%	0.8%
Il en découle la diminution de rendement par an	**1%**	**1%**
À cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de	CHF 0	CHF 0

Une augmentation des coûts du fonds de 0.1 point de pourcentage augmente la réduction annuelle du rendement de 0.1 point de pourcentage.

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de retirer de l'argent avant l'expiration du contrat ?

Vous avez le droit de résilier le contrat, indépendamment de la durée convenue, par écrit ou sous toute autre forme permettant une preuve textuelle. En cas de résiliation, nous mettons fin à votre contrat d'assurance en versant la valeur de rachat à la date de résiliation. La valeur de rachat de votre assurance correspond à l'avoir du fonds, y compris les primes non encore consommées, déduction faite des frais d'acquisition non amortis, et représente au minimum deux tiers de l'avoir du fonds. Une résiliation anticipée dans le cadre du pilier 3a n'est possible que si l'un des motifs prévus par la loi pour la dissolution du rapport de prévoyance est rempli. La couverture d'assurance et l'obligation de prestation prennent fin à la date de résiliation du contrat. Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans un délai de 14 jours. Pour plus d'informations sur le droit de révocation et la résiliation anticipée, veuillez consulter vos documents contractuels. Des frais peuvent être occasionnés en cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat.

Comment faire recours ?

Si vous souhaitez déposer une réclamation concernant le produit ou Generali Assurances de personnes SA, vous pouvez vous adresser aux points de contact suivants :

- Internet : generali.ch/fr/particuliers/contact
- Par courrier : Generali Assurances de personnes SA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil

Cela s'applique également si vous souhaitez vous plaindre de la personne qui vous a conseillé sur ce produit ou qui vous l'a vendu.

Autres informations utiles

Avant la conclusion du contrat, vous recevrez des informations détaillées sur ce produit d'assurance ainsi que les documents contractuels. Vous trouverez également de plus amples informations sur notre site internet :
generali.ch/fr/particuliers/prevoyance-investissements/epargne-prevoyance/pilier-3a